

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU KREIZ BREIZH**

**L'an deux mille vingt, le 5 mars à 17h30 heures,**

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle commune de la cité administrative de Rostrenen, en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves Philippe, Président en exercice

<b>Nombre de membres : 34</b>	
<b>Nombre de votants</b>	
<b>Présents</b>	<b>Procuration</b>
<b>30</b>	<b>2</b>

<b>Date de la convocation</b>
<b>27 février 2020</b>

<b>Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le</b> <i>10/03/2020</i>
--

<b>et publication le</b> <i>10/03/2020</i>
--

**PRESENTS** : Jean-Yves Philippe – Michel André – Luc Carité – Joël Chevalier – Jean-Louis Mobuchon – Fabienne Perrot – Michel Jan – Christian Henneteau – Jean-Yves le Guyader – Martine Connan – Mathieu Geffroy – Lionel Gainon – Pascal Not – Rolande le Borgne – Alain Marzin – Patrick Lijeour – Michel Connan – Bernard Rohou – Monique Pasco – Alain Guéguen – Gwénaëlle Trubuilt – Nolwenn Burlot – Réjane Boscher – Alain Rolland – Jacques Troël – Christiane Bernard – Daniel le Caër – Yvon Guillosoù – Le Croisier Joël – Eric Bréhin

Monsieur Jean-Paul le Boëdec donne procuration à Madame Nolwenn Burlot  
Monsieur Georges Galardon donne procuration à Monsieur Jean-Yves Philippe

**Aides aux investissements immobiliers et matériels d'entreprises**

Le Président rappelle que la CCKB dispose d'un dispositif d'aides destiné aux entreprises industrielles, aux artisans, aux commerçants, aux activités de services et aux professions libérales qui s'applique désormais sur le territoire communautaire suite à diverses délibérations votées par le Conseil Communautaire.

Aujourd'hui, il est soumis au Conseil Communautaire les dossiers suivants :

**- PASS commerce et artisanat : Investissements immobiliers et matériels – Rostrenen**

Madame Myriam LE ROUX a repris le salon de coiffure dénommé « *Ti Coiff* » à Rostrenen en 2014 sur la commune de ROSTRENEN, et souhaite y réaliser des investissements immobiliers de rénovation et d'embellissement (plomberie, électricité, aménagements intérieurs, peintures et enseigne) et des investissements matériels (fauteuil barbier).

Le montant des investissements éligibles est estimé à 16 244,87 € HT. L'intervention financière s'établirait à 4 873 € (soit 30% des investissements, plafonnés à 25 000 € HT) dont 50% financés par la Région Bretagne.

Le Président informe que la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Côtes d'Armor a émis un avis favorable à ce dossier.

**- PASS Commerce et artisanat – Investissements immobiliers et matériels – Saint-Nicolas-du-Pélem**

Monsieur Jean-Philippe CHIRAUX-COCHET, gérant de la SARL CHIRAUX-COCHET, reprend le bar-restaurant-traiteur-snack, dénommé « *La P'tite Bouffe* » sur la commune de SAINT-NICOLAS-DU-PELEM, au mois de mars 2020, et souhaite y développer une activité

de crêperie. Dans ce cadre, Monsieur CHIRAUX-COCHET souhaite réaliser des investissements immobiliers et matériels correspondant à des travaux d'habillage du bar, d'électricité, d'acquisition de matériel de cuisine et de rénovation de l'enseigne.

Par ailleurs, Monsieur CHIRAUX-COCHET souhaite, dans le cadre de cette reprise, élargir les horaires d'ouverture et, à terme, augmenter le temps de travail des serveuses en poste, créer un poste en apprentissage et créer un poste pour le conjoint-collaborateur.

Le montant des investissements éligibles est estimé à 20 131,61 € HT. L'intervention financière s'établirait à 6 039,50 € (soit 30% des investissements, plafonnés à 25 000 € HT) dont 50% financés par la Région Bretagne.

Le Président informe que la Chambre de Commerce et d'Industrie des Côtes d'Armor a émis un avis favorable à ce dossier.

**- Aide aux entreprises industrielles et d'artisanat de production : Investissements matériels – Bon-Repos-Sur-Blavet**

La SARL Pythagore, implantée sur la commune déléguée de LANISCAT (BON-REPOS-SUR-BLAVET) est spécialisée dans la fabrication et l'installation de plans de travail en pierre et composites. Elle emploie 45 salariés.

Le Président informe que le Conseil Communautaire, par délibération du 29 septembre 2016, avait octroyé une subvention de 30 000 € à ladite société pour l'acquisition d'une machine numérique de découpe à disque / jet d'eau et d'un polissoir à chants automatisé. En 2016, la société employait 25 salariés.

La SARL Pythagore a engagé en 2019 un programme d'investissements immobiliers avec l'extension des locaux d'activités. Pour poursuivre sa croissance, elle engage également un programme d'investissements matériels en 2020 avec l'acquisition d'une nouvelle machine numérique de découpe combiné disque / jet d'eau dont le montant est évalué à 388 000 € HT.

Dans le cadre de cet investissement matériel, par courrier en date du 18 octobre 2019, Monsieur Nicolas PERRINE, gérant, a sollicité la CCKB pour l'attribution d'une subvention à hauteur de 30 000 €, soit 20% des investissements plafonnés à 150 000 € HT, au titre de l'aide aux entreprises industrielles et d'artisanat de production.

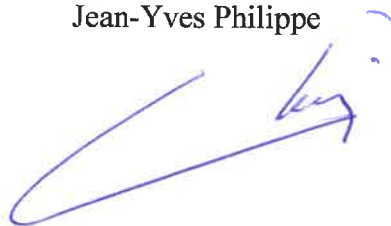
A l'occasion de ces investissements, la société prévoit le recrutement de 5 salariés sur l'année 2020.

Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré  
Décide, à l'unanimité des votants,

- D'attribuer une subvention d'un montant de 4 873 € à Madame Myriam LE ROUX – Rostrenen pour des investissements immobiliers et matériels, au titre du PASS Commerce et Artisanat ;
- D'autoriser le Président à signer avec Madame Myriam LE ROUX la convention jointe en annexe, indiquant les modalités d'attribution de la subvention ;

- D'attribuer une subvention d'un montant de 6 039,50 € à Monsieur Jean-Philippe CHIRAUX-COCHET pour des investissements immobiliers et matériels, au titre du PASS Commerce et Artisanat ;
- D'autoriser le Président à signer avec Monsieur Jean-Philippe CHIRAUX-COCHET la convention jointe en annexe, indiquant les modalités d'attribution de la subvention ;
- D'attribuer une subvention d'un montant de 30 000 € à Monsieur Nicolas PERRINE, gérant de la SARL Pythagore – Bon-Repos-Sur-Blavet (Laniscat) pour des investissements matériels ;
- D'autoriser le Président à signer avec Monsieur Nicolas PERRINE la convention jointe en annexe, indiquant les modalités d'attribution de la subvention.

Le Président,  
Jean-Yves Philippe



**PASS Commerce et Artisanat  
Convention Attributive de subvention**

**Entre :**

La Communauté de Communes du Kreiz-Breizh, représentée par le Président Monsieur Jean-Yves PHILIPPE, ci-après dénommée « CCKB »,

D'une part,

**Et :**

La Société à Responsabilité Limitée dénommée « *Chiraux-Cochet* », représentée par Monsieur Jean-Philippe CHIRAUX-COCHET, gérant, située 3 rue du Pélem – 22480 SAINT-NICOLAS-DU-PELEM, ci-après dénommé « Le bénéficiaire »,

D'autre part,

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1511-2 ;*
- *Vu le règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;*
- *Vu le règlement (UE) N°651/2014 de la Commission Européenne du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité (Règlement général d'exemption par catégorie) ;*
- *Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020 ;*
- *Vu le régime cadre exempté de notification n°SA.39252 relatif aux aides à finalité régionale (AFR) pour la période 2014-2020 ;*
- *Vu la délibération du Conseil Communautaire de la communauté de communes du Kreiz-Breizh en date du 1<sup>er</sup> juin 2017 et du 20 juillet 2017 décidant de la mise en œuvre du PASS Commerce et Artisanat, modifiée par les délibérations du 20 juillet 2017 et du 14 février 2019 ;*
- *Vu la convention entre la Région Bretagne et la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh pour la mise en œuvre du PASS Commerce et Artisanat du 30 août 2017 et son avenant n°1 en date du 24 avril 2019 ;*
- *Vu la demande présentée par le bénéficiaire,*
- *Vu la délibération du conseil communautaire en date du 5 mars 2020 décidant d'octroyer une aide de 6 039,50 € à M. Jean-Philippe CHIRAUX-COCHET, gérant de la SARL CHIRAUX-COCHET, dans le cadre de la reprise de l'établissement dénommé « La P'tite Bouffe » à Saint-Nicolas-du-Pélem;*
- *Vu que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2020 à l'article 2042.*

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1 : nature et objet de l'aide attribuée**

Une subvention en capital d'un montant de 6 039,50 €, imputée sur les crédits ouverts au budget 2020 article 2042, est accordée au bénéficiaire pour l'opération décrite ci-dessous :

<b>Objet de l'opération</b>	<b>Année de programme</b>	<b>Montant HT investissement</b>	<b>Dépenses HT subventionnables</b>	<b>Taux</b>
Travaux immobiliers et d'embellissement et investissements matériels	2020	20 131,61 €	20 131,61 €	30%

**Article 2 : durée**

L'opération devra être achevée et la subvention versée dans un délai maximum de 2 ans à compter de la date de délibération du Conseil Communautaire.

**Article 3 : modalités de versement**

Cette subvention sera versée en une seule fois à la fin des travaux sous deux conditions :

1. Sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses accompagné des factures acquittées.

Seules les dépenses réalisées à compter de la date ou période d'éligibilité pourront être prises en compte.

Dans le cas où la dépense réelle totale payée par la bénéficiaire de la subvention s'avère inférieure à la dépense subventionnable de l'opération, la subvention versée sera recalculée par application du taux de participation.

**Article 4 : engagement de l'entreprise**

Le bénéficiaire s'engage à maintenir l'activité pour laquelle il est aidé au moins 5 ans.

En cas de non-respect des clauses de la présente convention, la bénéficiaire remboursera la subvention au prorata du temps restant par rapport à la période de 5 ans.

**Article 5 : règlement de litige**

En cas de litige, l'affaire devra être portée devant le Tribunal Administratif de Rennes.

Fait en deux exemplaires,

A Rostrenen,

Le

Le Président de la CCKB  
M. Jean-Yves PHILIPPE

Le Bénéficiaire

**PASS Commerce et Artisanat  
Convention Attributive de subvention**

**Entre :**

La Communauté de Communes du Kreiz-Breizh, représentée par le Président Monsieur Jean-Yves PHILIPPE, ci-après dénommée « CCKB »,

D'une part,

**Et :**

La Société à Responsabilité Limitée dénommée « MLR », représentée par Madame Myriam LE ROUX, gérante, située 10 rue Pierre Le Balpe – 22110 ROSTRENEN, ci-après dénommé « Le bénéficiaire »,

D'autre part,

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1511-2 ;*
- *Vu le règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;*
- *Vu le règlement (UE) N°651/2014 de la Commission Européenne du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité (Règlement général d'exemption par catégorie) ;*
- *Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020 ;*
- *Vu le régime cadre exempté de notification n°SA.39252 relatif aux aides à finalité régionale (AFR) pour la période 2014-2020 ;*
- *Vu la délibération du Conseil Communautaire de la communauté de communes du Kreiz-Breizh en date du 1<sup>er</sup> juin 2017 et du 20 juillet 2017 décidant de la mise en œuvre du PASS Commerce et Artisanat, modifiée par les délibérations du 20 juillet 2017 et du 14 février 2019 ;*
- *Vu la convention entre la Région Bretagne et la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh pour la mise en œuvre du PASS Commerce et Artisanat du 30 août 2017 et son avenant n°1 en date du 24 avril 2019 ;*
- *Vu la demande présentée par le bénéficiaire,*
- *Vu la délibération du conseil communautaire en date du 5 mars 2020 décidant d'octroyer une aide de 4 873 € à Mme Myriam LE ROUX, gérante de la SARL MLR (« Ti-Coiff ») à Rostrenen;*
- *Vu que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2020 à l'article 2042.*

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1 : nature et objet de l'aide attribuée**

Une subvention en capital d'un montant de 4 873 €, imputée sur les crédits ouverts au budget 2020 article 2042, est accordée au bénéficiaire pour l'opération décrite ci-dessous :

<b>Objet de l'opération</b>	<b>Année de programme</b>	<b>Montant HT investissement</b>	<b>Dépenses HT subventionnables</b>	<b>Taux</b>
Travaux immobiliers et d'embellissement et investissements matériels	2020	16 244,87 €	16 244,87 €	30%

**Article 2 : durée**

L'opération devra être achevée et la subvention versée dans un délai maximum de 2 ans à compter de la date de délibération du Conseil Communautaire.

**Article 3 : modalités de versement**

Cette subvention sera versée en une seule fois à la fin des travaux sous deux conditions :

1. Sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses accompagné des factures acquittées.

Seules les dépenses réalisées à compter de la date ou période d'éligibilité pourront être prises en compte.

Dans le cas où la dépense réelle totale payée par la bénéficiaire de la subvention s'avère inférieure à la dépense subventionnable de l'opération, la subvention versée sera recalculée par application du taux de participation.

**Article 4 : engagement de l'entreprise**

Le bénéficiaire s'engage à maintenir l'activité pour laquelle il est aidé au moins 5 ans.

En cas de non-respect des clauses de la présente convention, la bénéficiaire remboursera la subvention au prorata du temps restant par rapport à la période de 5 ans.

**Article 5 : règlement de litige**

En cas de litige, l'affaire devra être portée devant le Tribunal Administratif de Rennes.

Fait en deux exemplaires,

A Rostrenen,

Le

Le Président de la CCKB  
M. Jean-Yves PHILIPPE

Le Bénéficiaire

## Aide aux entreprises industrielles et d'artisanat de production en Convention Attributive de subvention

**Entre :**

La Communauté de Communes du Kreiz-Breizh, représentée par le Président Monsieur Jean-Yves Philippe, ci-après dénommée « CCKB »,

D'une part,

**Et :**

La Société A Responsabilité Limitée dénommée PYTHAGORE, représentée par Monsieur Nicolas PERRINE, gérant, située ZA de Pen Ar Hoat – LANISCAT – 22570 BON-REPOS-SUR-BLAVET ci-après dénommée « Le bénéficiaire »,

D'autre part,

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1511-2 ;*
- *Vu le règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;*
- *Vu le règlement (UE) N°651/2014 de la Commission Européenne du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité (Règlement général d'exemption par catégorie) ;*
- *Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020 ;*
- *Vu la délibération du Conseil Communautaire de la communauté de communes du Kreiz-Breizh en date du 21 mai 2015 décidant de la mise en œuvre ;*
- *Vu la demande présentée par le bénéficiaire,*
- *Vu la délibération du conseil communautaire en date du 5 mars 2020 décidant d'octroyer une aide de 30 000 € à la SARL PYTHAGORE gérée par Monsieur Nicolas PERRINE ;*
- *Vu que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2020 à l'article 2042.*

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1 : nature et objet de l'aide attribuée**

Une subvention en capital d'un montant de 30 000 €, imputée sur les crédits ouverts au budget 2020 article 2042, est accordée au bénéficiaire pour l'opération décrite ci-dessous :

<b>Objet de l'opération</b>	<b>Année de programme</b>	<b>Montant HT investissement</b>	<b>Dépenses HT subventionnables</b>	<b>Taux</b>
Investissements matériels	2020	388 000 €	150 000€	20%



## **Article 2 : durée**

L'opération devra être achevée et la subvention versée dans un délai maximum de 2 ans à compter de la date de délibération du Conseil Communautaire.

## **Article 3 : modalités de versement**

Cette subvention sera versée en une seule fois à la fin des travaux sous deux conditions :

1. Sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses accompagné des factures acquittées.

Seules les dépenses réalisées à compter de la date ou période d'éligibilité pourront être prises en compte.

Dans le cas où la dépense réelle totale payée par la bénéficiaire de la subvention s'avère inférieure à la dépense subventionnable de l'opération, la subvention versée sera recalculée par application du taux de participation.

## **Article 4 : engagement de l'entreprise**

Le bénéficiaire s'engage à maintenir l'activité pour laquelle il est aidé au moins 5 ans.

En cas de non-respect des clauses de la présente convention, la bénéficiaire remboursera la subvention au prorata du temps restant par rapport à la période de 5 ans.

## **Article 5 : règlement de litige**

En cas de litige, l'affaire devra être portée devant le Tribunal Administratif de Rennes.

Fait en deux exemplaires,

A Rostrenen,

Le

Le Président de la CCKB  
M. Jean-Yves Philippe

Le Bénéficiaire